

**CONSULTEZ les COORDONNEES de votre MEDECIN DU TRAVAIL :**

- > la dernière « fiche de visite médicale du travail »
- > les affichages obligatoires dans l'entreprise
- > directement auprès de votre employeur

**Pour mémoire, LES COORDONNEES de mon MEDECIN DU TRAVAIL**

nom : \_\_\_\_\_

adresse : \_\_\_\_\_

tél. : \_\_\_\_\_

**Salariés,**  
Vous êtes en arrêt  
de travail prolongé

&

**Votre état de santé  
risque d'avoir des  
répercussions  
sur votre emploi...**

**N'attendez-pas**  
pour préparer  
votre retour en emploi

**Demandez une visite  
de pré-reprise**

**Potentiel 93** Programme départemental d'insertion  
des travailleurs handicapés de la Seine St denis

*ensemble, faire mieux, faire plus*



# VISITE DE PRÉ-REPRISE COMMENT FAIRE ?

Pendant votre arrêt de travail,  
**contactez** votre médecin du travail  
pour **convenir d'un RDV/conseil**.

La visite médicale  
**de pré-reprise** > a lieu à **votre initiative**.  
> se déroule **pendant votre arrêt de travail**.

Votre **médecin du travail** > **pourra vous conseiller et étudier avec vous les conditions de votre retour en entreprise**.

## PAR EXEMPLE

Retour en entreprise avec :

- > un temps partiel thérapeutique
- > une adaptation du poste de travail
- > un changement de poste
- > ...

## Article R.241-51 du Code du Travail :

« A l'initiative du salarié, du médecin traitant ou du médecin conseil des organismes de sécurité sociale, lorsqu'une modification de l'aptitude au travail est prévisible, un examen peut être sollicité, préalablement à la reprise du travail, en vue de faciliter la recherche des mesures nécessaires. »

« L'avis du médecin du travail devra être sollicité à nouveau lors de la reprise effective de l'activité professionnelle », à la fin de l'arrêt de travail.

A noter : la visite de pré-reprise ne remplace pas la visite de reprise.

## Lors de votre VISITE DE PRE-REPRISE, munissez vous :

- > de votre dossier médical (radios, derniers comptes-rendus médicaux ou opératoires...),
- > et si possible, d'un courrier de votre médecin traitant.

## EN SAVOIR PLUS

Parlez-en à :

- > votre médecin traitant
- > l'assistante sociale de Sécurité Sociale
- > l'assistante sociale de votre Service de Santé au travail.